



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 24 - 151

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241028-ARR24-151-AR
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

Police Municipale

Publié le

18 NOV. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu l'arrêté n°24-083 du 26 juin 2024 portant instauration d'une amende administrative pour les dépôts sauvages de déchets ;

Vu le rapport de manquement administratif n°202410 0010 en date du 26/09/2024 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant l'absence de réponse écrite ou orale de l'auteur des faits à la transmission du rapport, accusés réception le 17 octobre 2024 ;

Considérant que la période contradictoire des 10 jours a été respectée ;

Considérant que le dépôt constitué par l'entreprise MJ Réalisation Concept au 06 rue René, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 1^{er} : une amende administrative d'un montant de trois mille cinq cents euros (3 500€) est adressée à la société MJ Réalisation Concept, dont le siège social est situé au 34 rue Jean Jaurès, 94500, Champigny-sur-Marne. A cet effet, un titre de perception d'un montant de trois mille cinq cents euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à la société MJ Réalisation Concept et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 octobre 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

